



ARRETE MUNICIPAL N° 388 BIS/2023

PROLONGATION

FERMETURE TEMPORAIRE DU PETIT BOIS, DU SKATE-PARC, DU TERRAIN MULTI-SPORTS ET COURS DE TENNIS.

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Pouvoirs du Maire, en matière de sécurité générale ;

Vu les conditions climatiques annoncées par les services de Météo France pour le week-end du 04 et 05 Novembre 2023 pour vents violents ;

Considérant les risques de chutes de branches ou d'arbres en secteur ouvert au public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de mise en sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des risques de chutes de branches ou d'arbres aux abords d'aires de jeux et structures sportives, à savoir :

- Le Petit Bois
- Le skate parc
- Le terrain multisports
- Les terrains de tennis

Seront fermés au public du Jeudi 02 Novembre 2023 à 12 heures jusqu'au Lundi 06 Novembre 2023 à 12 heures.

Article 2 : La réouverture des lieux sera soumise aux conditions climatiques, de son évolution ou risques/dégâts constatés

Article 3 : Le public sera informé par un affichage du présent arrêté aux abords des lieux précités.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics, de Secours et de Gendarmerie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sainte Marie de Ré
Le 02 Novembre 2023
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire
Isabelle RONTE



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.